

REFHSX

## Référent harcèlement

### OBJECTIFS

Comprendre la législation sociale et la réglementation en matière de harcèlement.  
Assurer son rôle de référent vis à vis des salariés.  
Assurer l'interface avec les autres élus et la Direction de l'entreprise.  
Alerter les parties prenantes, conseiller et orienter les salariés.

### TYPE DU PUBLIC

Elus du Comité Social et Economique (CSE) désignés comme Référents harcèlement sexuel.  
Référents entreprises.  
Toutes personnes chargées de contribuer à la prévention du harcèlement et agissement sexiste.

### PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

### PÉDAGOGIE

#### OUTILS ET MOYENS

- > **Moyens pédagogiques**  
Alternance d'apports théoriques, cas concrets et jeux de rôle.
- > **Moyens techniques**  
PC, vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.
- > **Moyens humains**  
Formateur qualifié.

### ÉVALUATION

- > Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis et des compétences.  
- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.
- > Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

### CONTENU

#### THEORIE

- > **Connaître la réglementation et le périmètre du référent harcèlement**  
Intégrer les obligations légales au niveau de la protection de l'intégrité et de la santé des salariés • Maîtriser les définitions et périmètre du harcèlement sexuel • Lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans l'entreprise : apports des décrets de la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 • Identifier les acteurs, leurs rôles et responsabilités : direction et managers / médecin du travail / inspecteur du travail / référents CSE et référent "direction", ...
- > **Devenir un acteur reconnu de la prévention du harcèlement**  
Mission générale de prévention des RPS et violences au travail • Assurer son rôle de référent vis-à-vis des salariés et l'interface avec les autres élus et acteurs, ainsi que la direction de l'entreprise • Concilier les impératifs de transparence, de confidentialité et de droit d'alerte
- > **Attributions et moyens dont le référent dispose**  
Connaître les moyens généraux de la prévention : réunion ordinaire et extraordinaire du CSE, enquête en cas de suspicion, outils de communication, affichage obligatoire, règlement intérieur, document unique, démarche QVCT, démarche RPS, ...
- > **Détecter les situations à risques et gérer les situations de crise**

## FORMATION

---

Savoir apprécier la gravité d'une situation (évaluation des facteurs de risques / violences sexuelles et sexistes) • Alerter les bonnes personnes • Préparer tous les éléments permettant de bien transmettre les informations aux interlocuteurs pertinents

### Rappel :

La loi du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, a créé le statut de Référent Harcèlement. Ce référent fait partie des membres du Comité Social et Économique (CSE) obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 11 salariés.

Un dispositif additionnel vient compléter ce rôle préventif dans les entreprises de plus de 250 salariés.

### **MODALITÉS**

**Durée** : 1 jour.

**Prix** : nous consulter.